



Vide Grenier organisé par l'Entente Montbeton Lacourt Saint Pierre



DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025

**Place Alibert - 82290 Montbeton
8h-17h**

(En cas d'intempéries, le vide grenier se déroulera à la Salle Jean Bourdette)

BUVETTE et RESTAURATION SUR PLACE

Prix emplacement : 12€ (Long : 5m x Larg. : 2m - Table non fourni
- accès exposants à partir de 6h)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Responsable Evenementiel Email :
Footmontbetonlacourt@gmail.com

Entente Montbeton Lacourt Mail : 550916@footoccitanie.fr

Tél : 07.70.44.89.13



ville de
Montbeton



BULLETIN D'INSCRIPTION



À renvoyer avec le Paiement et Copie recto/verso de la Carte
d'identité à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MONTBETON – 50 rue Cyprien Majorel - 82290 Montbeton

TOUT DOSSIER INCOMPLETS SERA REFUSÉ

Nom & Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Souhaite réserver stand(s) pour le VIDE GRENIER Du Dimanche 05 Octobre
2025 dont le prix du stand est de 12€ (5 m)

Déclaration sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e) ou Auto-entrepreneur;
- Ne vendre que des objets personnels et usagés(article L310-2 code du commerce) ;
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 code pénal)

Signature :

Reglement du Vide Grenier :

ARTICLE 1 : La vente aux déballages est strictement réservée aux particuliers. Aucun marchand de matériel neuf, animaux, armes ou de cassettes, DVD à caractères pornographiques ne sera autorisé à s'installer.

ARTICLE 2 : Il n'y aura pas de remboursement même en cas d'absence motivée. Les emplacements seront réservés uniquement lors de la réception du paiement et du Bulletin d'inscription. Les places non occupées à 8h pourront être ré-attribuées.

ARTICLE 3 : Chaque exposant est tenu de respecter les limites de l'emplacement réservé (rappel un stand : 5mx2m).

ARTICLE 4 : Chaque exposant est tenu de ne pas encombrer les voies de circulation et les passages de sécurité.

ARTICLE 5 : Chaque exposant est tenu de respecter l'emplacement de son stand dans un parfait état de propreté lors de son départ.

ARTICLE 6 : Chaque exposant est responsable de son stand (ainsi que des objets qui y sont exposés), et ce, dès réception de celui-ci.

ARTICLE 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident survenu sur le lieu de la manifestation et notamment en cas de perte, vol ou casse.

ARTICLE 8 : La vente de boissons et produits alimentaires est réservée uniquement à l'association organisatrice, l'Entente Montbeton Lacourt.

ARTICLE 9 : La circulation des véhicules sera interdite sur la place Alibert entre 8h et 18h.

ARTICLE 10 : Les exposants ayant des articles de bricolage, de jardinage ou à moteurs seront interdits d'exposer à l'intérieur de la Salle Jean Bourdette en cas d'intempéries.